



Phoenix Alternative



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025 - 2026

Pour information

Établissement : 885
Téléphone : 450-621-5600

© Établissement d'enseignement, 2025

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
Caractéristiques de l'institution éducative	4
Information À propos du Comité	4
Engagement du principal (AE, art. 75.2)	5
ÉLÉMENTS DU PLAN ANTI-INTIMIDATION ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE (EA, s. 75.1)	6
Analyse de la situation (APERÇU)	6
Prévention Mesures	7
Collaboration avec Parents	9
Procédures pour avoir fait un rapport ou déposé une plainte	12
Confidentialité	15
Actions à entreprendre après un acte d'intimidation ou de violence	16
Mesures de supervision et de soutien	22
Mesures disciplinaires	24
Suivi de tout rapport ou plainte	26
Autres actions spécifiques à la violence sexuelle	27
RESSOURCES	28
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	28

PRÉAMBULE

Texte original en français

L'élaboration d'un plan contre l'intimidation et la lutte contre la violence est un processus parmi un ensemble d'actions mises en œuvre par l'établissement d'enseignement pour assurer un environnement sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation exige des actions continues qui dépendent, en particulier, de l'application continue et constante des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'administration. Conformément à la Loi sur l'éducation (EA), les règles de conduite doivent spécifier, en particulier :

- les attitudes et la conduite exigées des étudiants en tout temps
- les comportements et échanges verbaux ou autres qui sont interdits en tout temps, y compris lors des déplacements scolaires, peu importe les moyens utilisés, y compris les réseaux sociaux
- les mesures disciplinaires applicables, selon la gravité ou la nature répétitive de l'acte interdit

De plus, les règles de conduite et les mesures de sécurité doivent être présentées aux élèves lors d'une séance d'éducation civique tenue chaque année par le directeur en collaboration avec le personnel de l'école. Ils doivent également être envoyés aux parents au début de chaque année scolaire (EA, art. 76). Souvent définies dans le code de conduite de l'établissement d'enseignement, ces règles de conduite visent à garantir les meilleures conditions possibles pour réussir et assurer le bon fonctionnement de l'école. Ils établissent les comportements quotidiens attendus pour favoriser la vie communautaire (par exemple, respect, civilité). L'objectif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est de développer des moyens de prévenir toute situation d'intimidation ou de violence, et de planifier les actions à prendre lorsque cette situation survient malheureusement.

Dans ce modèle de plan anti-intimidation et anti-violence, le terme « instigateur » remplace le terme plus largement utilisé « auteur », particulièrement dans les cadres juridiques. Le terme « instigateur » est donc utilisé dans ce document, sauf lorsque ces cadres juridiques sont cités.

INTRODUCTION

Afin de clarifier les devoirs et responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les intervenants scolaires impliqués dans les situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'éducation (ci-après « EA » [CQLR, c. I-13.3]) exige que chaque établissement d'enseignement¹ élabore un plan visant à prévenir et à mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence et, plus précisément, à faire de l'établissement un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire, afin que chaque élève puisse développer tout son potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la Loi concernant l'Ombudsman national des étudiants (S.Q., 2022, c. 17, ci-après, « ANSO ») a conduit à d'autres modifications à l'EA.

En particulier, l'EA stipule donc ce qui suit :

- Le directeur doit veiller à la mise en œuvre du plan anti-intimidation et lutte contre la violence et traiter rapidement tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que l'ombudsman régional des étudiants transmet au directeur (AE, art. 96.12). Le mandant assiste le conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, coordonne l'élaboration, la révision et, si nécessaire, la mise à jour du plan anti-intimidation et contre la violence (AE, art. 96.13). Le directeur veillera à ce que tous les membres du personnel de l'école soient informés des règles de conduite, des mesures de sécurité ainsi que des mesures anti-intimidation et anti-violence, ainsi que de la procédure à suivre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est observé (AE, art. 96.21).
- Chaque membre du personnel scolaire doit collaborer à la mise en œuvre du plan anti-intimidation et lutte contre la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence (AE, art. 75.3).
- Le conseil d'administration est responsable d'approuver le plan anti-intimidation et anti-violence, ainsi que toute version mise à jour du plan, proposée par le principal (AE, art. 75.1).
- Un document expliquant le plan anti-intimidation et anti-violence doit être distribué aux parents. Le conseil d'administration veillera à ce que la formulation du document soit claire et accessible. Le document doit indiquer qu'il est possible de faire un rapport ou de déposer une plainte concernant un acte de violence sexuelle auprès de l'ombudsman régional des étudiants et, pour une personne insatisfaite du suivi d'une plainte déposée auprès de l'institution, d'utiliser la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi relative au Médiateur national des étudiants (EA, art. 75.1).
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être révisé chaque année et mis à jour si nécessaire. Le directeur de l'école envoie une copie du plan anti-intimidation et anti-violence ainsi que toute version mise à jour au Médiateur national des étudiants (EA, art. 75.1).
- Chaque année, le conseil d'administration évalue les résultats obtenus par l'école en matière de prévention et de gestion de l'intimidation et de la violence (AE, art. 83.1).
- Un document rapportant l'évaluation doit être distribué aux parents, au personnel de l'école et à l'ombudsman régional des étudiants (AE, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION

Conflit	Violence	Intimidation
Malentendu ou désaccord entre deux ou plus d'individus qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a pas de victimes, même si les individus peuvent se sentir comme ils sont en train de perdre. Un conflit peut être résolu soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute démonstration intentionnelle de force verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse et blesse, blesse ou opprime une personne en attaquant son intégrité ou son bien-être psychologique ou physique, ainsi que ses droits ou ses biens (AE, art. 13).	Tout comportement, commentaire, acte ou geste répété, direct ou indirect, qu'il soit délibéré ou non, y compris dans le cyberspace, qui se produit dans un contexte où il existe un déséquilibre de pouvoir entre les personnes concernées et qui cause de la détresse et blesse, blesse, opprime, intimide ou ostracise (AE, art. 13).

Violence sexuelle

La *Loi sur l'éducation* ne fournit pas de définition de la violence sexuelle. Cependant, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

Le concept de violence sexuelle fait référence à toute forme de violence commise par des pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, y compris les agressions sexuelles. Il fait également référence à toute autre inconduite, y compris celle relative à la diversité sexuelle et de genre, sous des formes telles que gestes directs ou indirects non désirés, commentaires, comportements ou attitudes à connotation sexuelle, y compris par des moyens technologiques (*Loi pour prévenir et combattre la violence sexuelle dans les établissements d'enseignement supérieur* [CQLR, c. P-22.1]).

Racisme et discrimination

Racisme :

Un ensemble d'idées, d'attitudes et d'actions qui visent ou aboutissent à l'infériorisation des groupes ethnoculturels et nationaux sur les plans social, économique, culturel et politique, les empêchant ainsi de profiter pleinement des avantages accordés à tous les citoyens. (Plan d'action concerté 2020-2025)

Discrimination :

Toute personne a droit à la reconnaissance pleine et égale et à l'exercice de ses droits et libertés humains, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf disposition légale, religieuse, convictions politiques, langue, origine ethnique ou nationale, condition sociale, handicap ou l'utilisation de tout moyen pour pallier un handicap. La discrimination existe lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet d'annuler ou d'affaiblir ce droit. *Charte des droits de la personne et libertés*, article 10.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement d'enseignement	Phoenix Alternative
Nom du directeur	Conseil scolaire Sir Wilfrid Laurier
Type d'enseignement	École secondaire supérieure
Nombre d'élèves	40 à 50 élèves du secondaire 3 à 5
Autres caractéristiques	<p>Phoenix est située à Duvernay Laval et attire sa population étudiante des régions de Laval, Rosemère, Deux Montagnes, Sainte-Marthe, Lachute, Terrebonne et Blainville, et à ce titre, elle n'a pas d'indice socioéconomique.</p> <p>La participation au programme Phoenix est volontaire et accordée après une entrevue avec un étudiant.</p> <p>Les élèves utilisent le transport en commun ou sont conduits à l'école par leur famille.</p> <p>Le nombre d'élèves et la population évoluent au fil de l'année à mesure que l'admission est en cours. Les élèves viennent à Phoenix Alternative en raison de problèmes socio-émotionnels qu'ils rencontrent dans d'autres écoles. Notre corps étudiant est composé de jeunes à risque qui luttent, sans s'y limiter, avec de l'anxiété, de la dépression, des problèmes de dépendance aux drogues et des problèmes de gestion de la colère. Les interventions sont adaptées individuellement à chaque élève. Les élèves travaillent à leur développement personnel et académique tout au long de l'année scolaire. 100% de nos élèves ont un PEI.</p> <p>44% des étudiants se considèrent comme 2SLGBTQI+, 51% se considèrent comme non 2SLGBTQI+, et 5% préfèrent ne pas se déclarer. 53% des étudiants se considèrent comme des alliés.</p> <p>Notre mission : Offrir une occasion d'apprentissage sécuritaire, centrée sur l'élève, pour les élèves vulnérables et à risque qui, bien que capables académiquement, rencontrent des difficultés dans leur école de secteur.</p> <p>Notre vision : La communauté de Phoenix croit que tous les élèves, avec respect, soutien, orientation et compassion, sont capables d'apporter des changements positifs et d'atteindre leur potentiel personnel et académique. </p>
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Une relation positive, bienveillante et respectueuse avec chacun de nos élèves est la base de tout ce que nous faisons. Les relations ne sont pas un ajout à l'expérience d'apprentissage, mais plutôt une exigence fondamentale de notre travail avec nos élèves.

	<p>Notre approche avec les élèves repose sur une philosophie de mentorat non punitive qui met l'accent sur la gentillesse, l'empathie, la patience et le respect, et qui valorise la dignité et l'individualité de nos élèves. Nous travaillons continuellement <i>avec</i> les élèves afin qu'ils puissent grandir et se développer en tant qu'apprenants et membres de la société.</p> <p>Nous travaillons avec un petit groupe d'élèves afin d'établir un environnement bienveillant, sécuritaire, empathique, de type familial, au sein de la classe et de l'école. Nous nous familiarisons avec chaque étudiant afin de valider et d'offrir des interventions personnalisées et proactives concernant les objectifs académiques et personnels de l'étudiant.</p> <p>Nous comprenons que l'adolescence est une période de croissance et acceptons que les élèves feront des erreurs. Nous croyons en l'importance d'aider les élèves à apprendre de leurs erreurs, et qu'ils méritent un nouveau départ sans jugement chaque jour.</p>
<p>Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan anti-intimidation et lutte contre la violence</p>	<p>Offrir des interventions ciblées selon les besoins individuels des élèves afin d'améliorer leur capacité à s'autoréguler.</p>

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<p>Nom du comité</p>	<p>Comité ABAV de Phoenix</p>
<p>Nom et rôle de la personne responsable de la coordination du travail du comité (AE, art. 96.12)</p>	<p>Campbell Riddle : Technicien en éducation spécialisée</p>
<p>Membres du comité (nom et rôle) (EA, art. 96.12)</p>	<p>Campbell Riddle : Technicien en éducation spécialisée Vanessa Capozzi : Technicienne en éducation spécialisée Darlene Miller: Directrice</p>
<p>Mandats du comité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'école utilisera les données OSS/ISM/OIM pour créer le portrait de l'école. • Remue-méninges sur des stratégies préventives pour répondre aux résultats. • Rédigez des documents liés au plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins de l'école. • Communiquez l'information sur le plan à toute l'école. • Soutenez la mise en œuvre des mesures de prévention du plan d'action. • Assurez-vous que les actions entreprises sont

	conformes au projet éducatif de l'institution.
Fréquence des réunions des comités	Au besoin

ENTREPRISE DU PRINCIPAL (AE, ART. 75.2)

<p>Envers l'élève qui est la victime et ses parents</p>	<p>Le directeur et le personnel de Phoenix s'engagent à s'assurer que les engagements suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication rapide avec les parents/tuteurs • Mise en œuvre des mesures de soutien • Un suivi approprié avec l'élève et ses parents pour s'assurer que la situation est terminée • Enregistrement de l'événement dans ISM <p>* Ces cas ne se limitent pas aux points mentionnés ci-dessus et peuvent être développés davantage selon les circonstances spécifiques.</p> <p>96.12 Loi Ed : Le directeur doit veiller à la mise en œuvre du plan anti-intimidation et lutte contre la violence et traiter rapidement tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence que le directeur reçoit ou que le médiateur régional des étudiants envoie au directeur.</p>
<p>Envers l'instigateur/le coupable et ses parents</p>	<p>Le directeur et le personnel de Phoenix s'engagent à s'assurer que les engagements suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention avec l'élève pour évaluer les enjeux et facteurs sous-jacents • Communication rapide avec les parents. • S'assurer que l'élève et les parents s'engagent auprès du directeur à agir pour prévenir la récurrence de l'intimidation ou de la violence. • Appliquer les mesures appropriées selon l'acte commis. • Mise en œuvre des mesures de soutien. • Un suivi approprié avec l'élève et ses parents/tuteurs pour s'assurer que les engagements et le plan établi ont été respectés. <p>96.12 Loi Ed : Le directeur doit veiller à la mise en œuvre du plan anti-intimidation et lutte contre la violence et traiter rapidement tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence que</p>

le directeur reçoit ou que le médiateur régional des étudiants envoie au directeur.

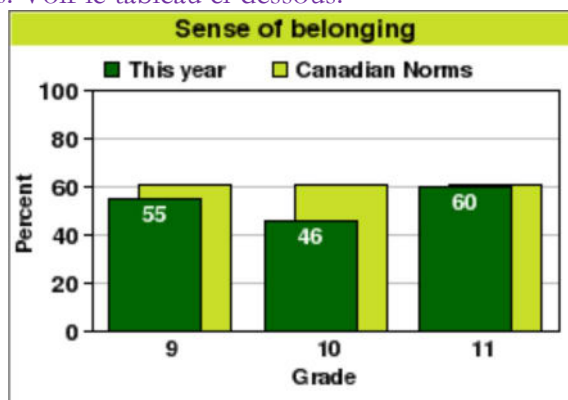
ÉLÉMENTS DU PLAN ANTI-INTIMIDATION ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE (EA, s. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (APERÇU)

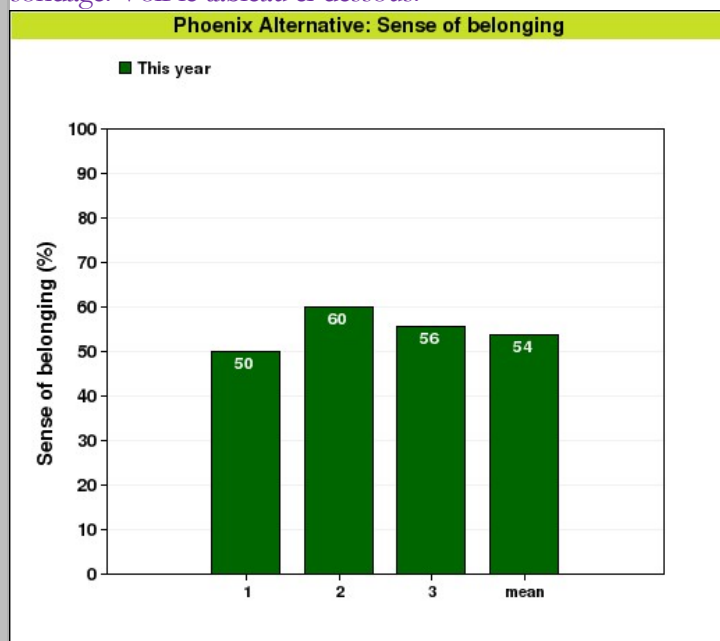
Analyse de la situation prévalant à l'école en ce qui concerne l'intimidation et la violence (AE, art. 75.1, par. 3, sous-para. 1)

<p>Temps de collecte des données, outil(s) utilisés pour produire l'aperçu et l'information recueillie</p>	<p>Collecte de données tout au long de l'année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À mesure que notre population étudiante change de façon spectaculaire d'une année à l'autre, nous fixons des objectifs précis basés sur les données fournies par la cohorte actuelle. Nous recueillons des données à la fin octobre. • Bien qu'ils les aient préparés pour le sondage, après avoir examiné les réponses, il est évident que plusieurs étudiants ne l'ont pas pris au sérieux. De plus, certains étudiants n'ont pas consenti à remplir le sondage. • En raison de notre petite cohorte, l'analyse par niveau scolaire est parfois impossible. • Pour ces raisons, les données du sondage Our School doivent être considérées avec prudence. • Outils de collecte d'information validés par notre conseil scolaire. Sondage Our School, ISM (GRICS) • Enregistrements d'événements, rapport annuel, projet éducatif, enquêtes supplémentaires développées en interne
<p>Résultats issus de l'analyse de la situation actuelle</p>	<p>Une note concernant les statistiques du sondage « Tell Them From Me ». Étant donné le petit ensemble de données, les statistiques doivent être interprétées avec prudence. Dans certains cas, la différence d'un élève peut entraîner une différence de 8% dans les résultats. Tout graphique avec les indicateurs de l'axe X de 1 2 3 fait référence aux années où l'étudiant a fréquenté Phoenix. Ces données sont importantes pour nous alors que nous nous efforçons de voir des changements positifs chez les élèves au fil de leur temps avec nous.</p> <p>Données et observations sur le sentiment d'appartenance octobre</p> <p>Des étudiants qui se sentent acceptés et valorisés par leurs pairs et par d'autres à leur école.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 54% des élèves de cette école avaient un fort sentiment d'appartenance; la norme canadienne pour ces niveaux est de 61%.

· 63% des filles et 50% des garçons de cette école avaient un fort sentiment d'appartenance. La moyenne canadienne pour les filles est de 55% et pour les garçons de 67%. Voir le tableau ci-dessous.

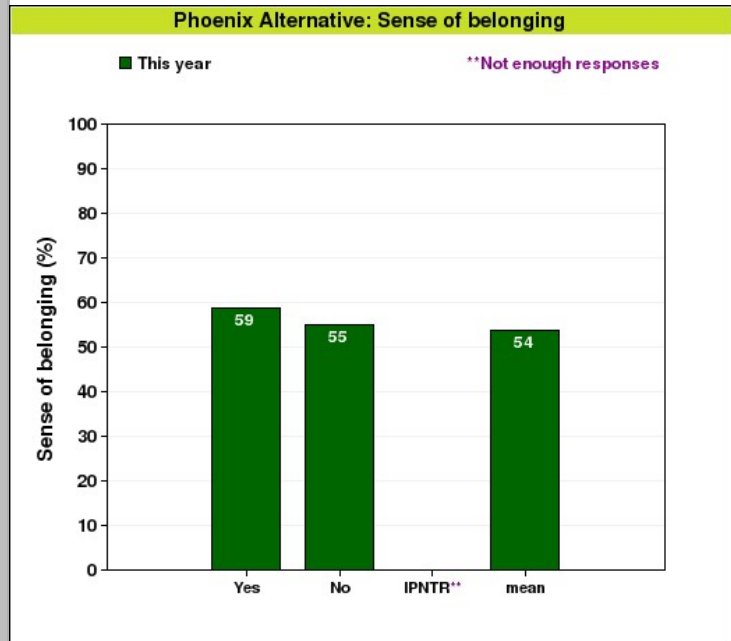


Comme nous accueillons un certain nombre de nouveaux étudiants chaque année, il est intéressant de noter que les élèves qui sont avec nous depuis deux ans ont un sentiment d'appartenance légèrement plus élevé (60%) que les étudiants en troisième année (56). Il n'est pas rare que des élèves en première année à Phoenix se sentent moins à leur place (50) puisqu'ils sont à l'école depuis un mois au moment du sondage. Voir le tableau ci-dessous.



Comme indiqué dans les Caractéristiques générales de notre école, 44% des élèves se considèrent comme 2SLGBTQI+, 51% ne se considèrent pas comme 2SLGBTQI+. En considérant le sentiment d'appartenance entre ces deux groupes, il y a une différence marginale de 3%. Plus précisément, les élèves 2SLGBTQI+ ont un sentiment d'appartenance de 59% et les étudiants non 2SLGBTQI+ ont un sentiment

d'appartenance de 55%.

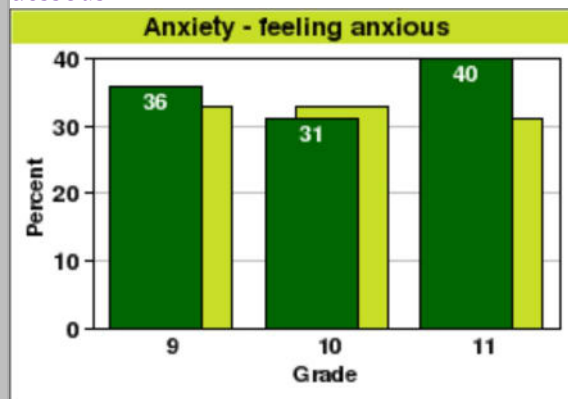


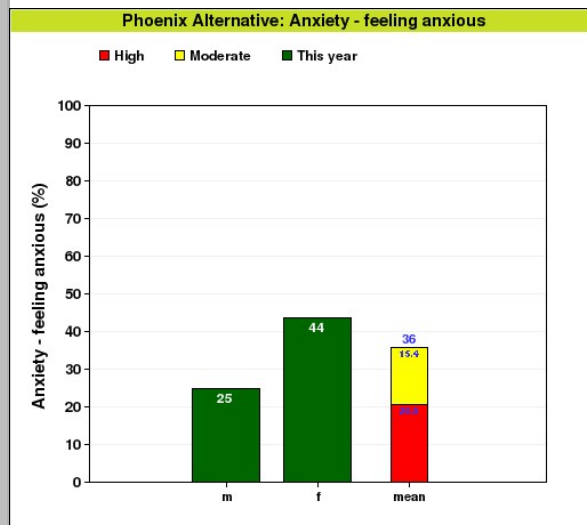
Anxiété – se sentir anxieux

Dans l'ensemble, 36% des élèves de cette école présentaient des niveaux d'anxiété modérés à élevés; la norme canadienne pour ces niveaux est de 33%.

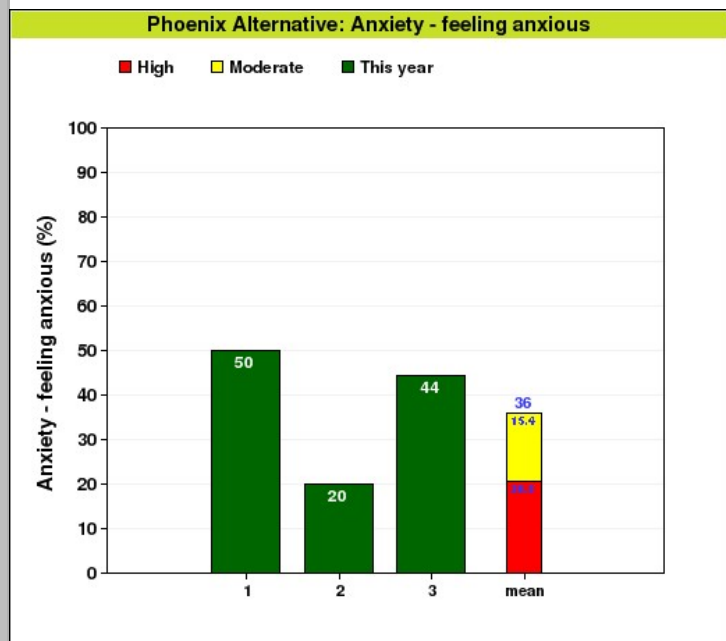
Les filles rapportent un niveau d'anxiété plus élevé comparativement aux garçons : 44% des filles et 25% des garçons de cette école avaient

Niveaux d'anxiété modérés à élevés. La moyenne canadienne pour les filles est de 47% et pour les garçons de 18%. Les élèves de 5e secondaire rapportent un niveau d'anxiété général légèrement plus élevé, soit 40%. Voir ci-dessous.





Le niveau d'anxiété le plus élevé (50%) est signalé chez les élèves qui sont en première année (et premier mois) à Phoenix. Seulement 20% des élèves de deuxième année déclarent se sentir anxieux, tandis que 44% des élèves de troisième année (habituellement en 5e secondaire) déclarent se sentir anxieux.



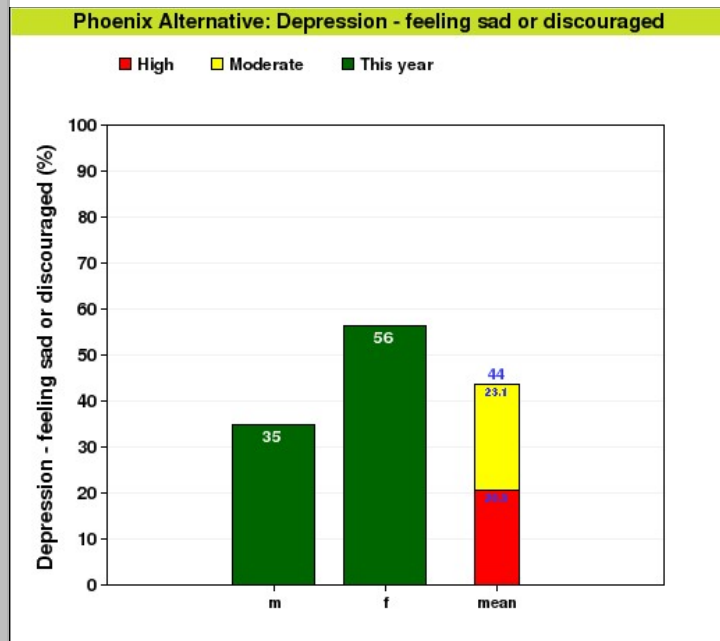
Dépression

44% des élèves de cette école avaient des niveaux modérés à élevés de la dépression; la norme canadienne pour ces niveaux est de 33%.

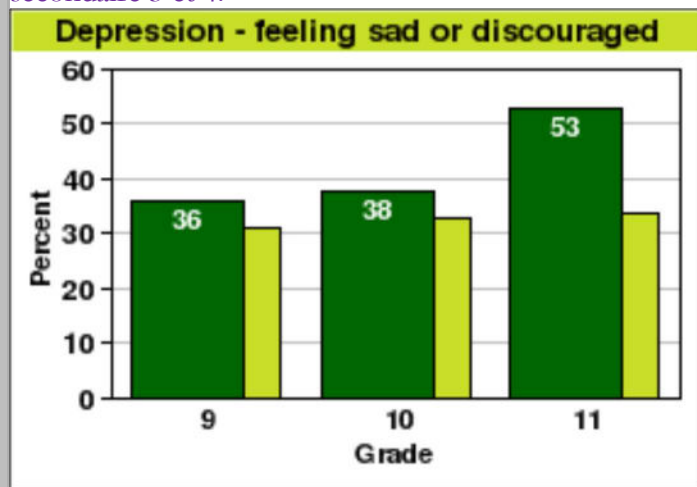
56% des filles et 35% des garçons de cette école avaient

Niveaux modérés à élevés de dépression. La moyenne canadienne pour les filles est de 45% et celle des garçons de 20%.

C'est plus élevé que la norme canadienne, mais c'est attendu puisque les étudiants fréquentent Phoenix en raison de divers défis liés à la santé mentale.



Ce qui préoccupe, c'est l'augmentation de la dépression chez les élèves de secondaire 5 : 53% des élèves déclarent se sentir déprimés, comparativement à 36% à 38% en secondaire 3 et 4.

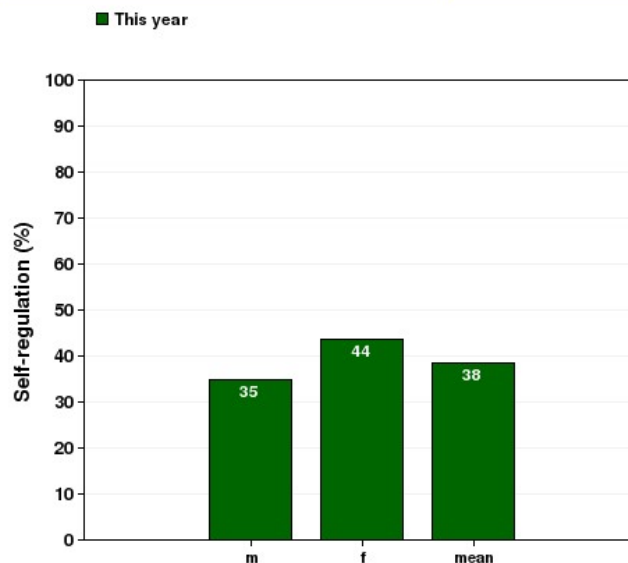


Autorégulation

38% des élèves de Phoenix déclarent une autorégulation positive; la norme canadienne pour ces niveaux est de 57%.

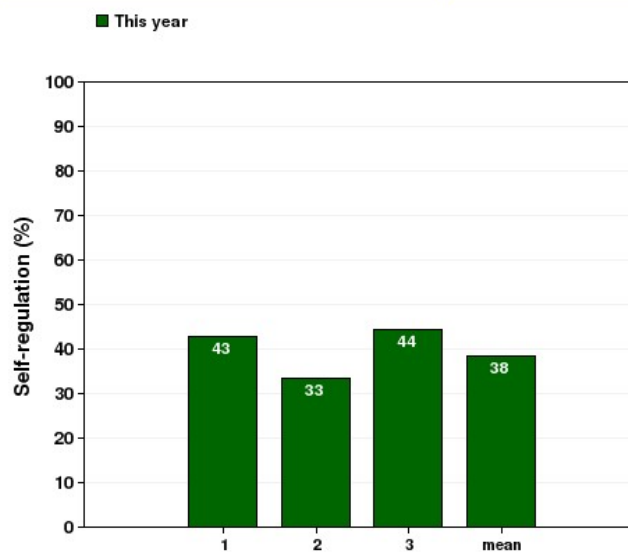
44% des filles et 35% des garçons de cette école avaient une autorégulation positive. La norme canadienne pour les filles est de 51% et pour les garçons de 62%.

Phoenix Alternative: Self-regulation



Les étudiants qui entrent tout juste en première année à Phoenix rapportent un niveau d'autorégulation similaire à celui de ceux qui sont en troisième année (43% et 44% respectivement). Cela peut s'expliquer par le haut niveau de services externes auxquels plusieurs de nos étudiants ont déjà eu accès.

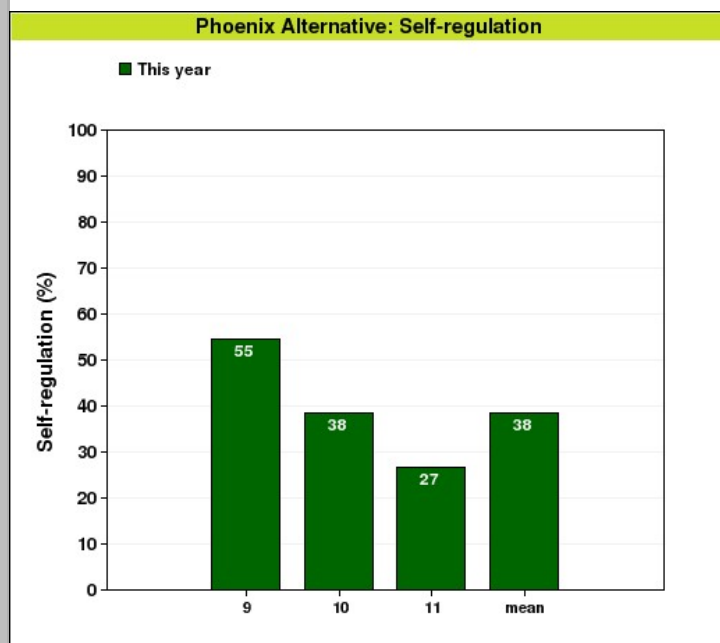
Phoenix Alternative: Self-regulation



Les années à Phoenix peuvent sembler contredire les données des niveaux scolaires. C'est parce que plusieurs élèves sont en première année à Phoenix mais sont en 5e secondaire. Ainsi, tous les élèves de secondaire 3 sont de

Phoenix année 1, mais tous les élèves de Phoenix année 1 ne sont pas en secondaire 3.

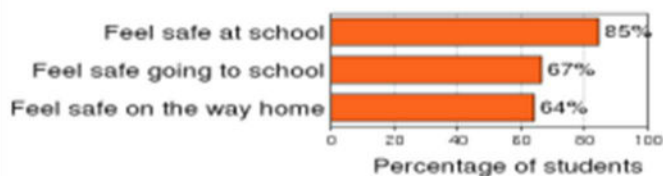
Rappelez-vous aussi qu'en raison de la petite taille de l'échantillon, un élève peut représenter 4%.



Perceptions de la sécurité scolaire

L'enquête Our School divise la perception de la sécurité scolaire en deux catégories : les sentiments de sécurité scolaire à l'école, et la sécurité générale de l'école, qui inclut les déplacements aller-retour ainsi que les sentiments internes à l'école. Ainsi, deux ensembles de données sont représentés.

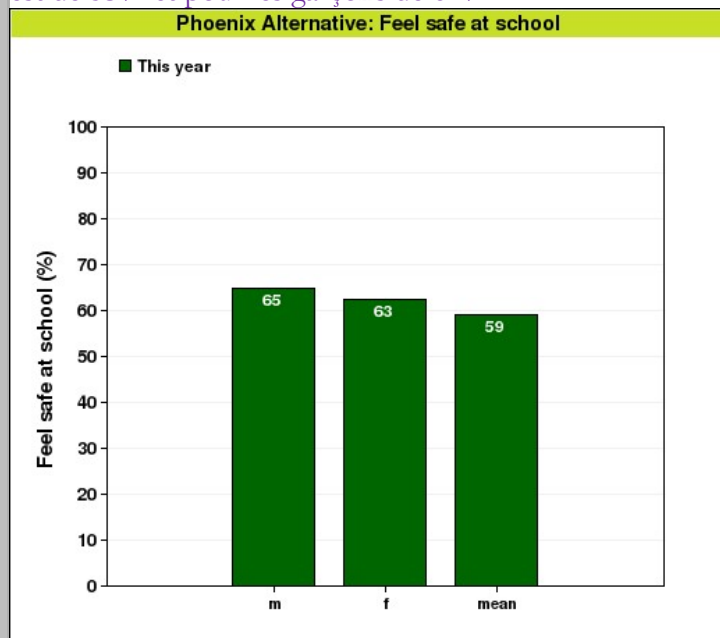
Sécurité scolaire : Dans l'ensemble, 100% des filles et 85% des garçons ont indiqué se sentir en sécurité à l'école, 10% des garçons n'étaient ni d'accord ni en désaccord.



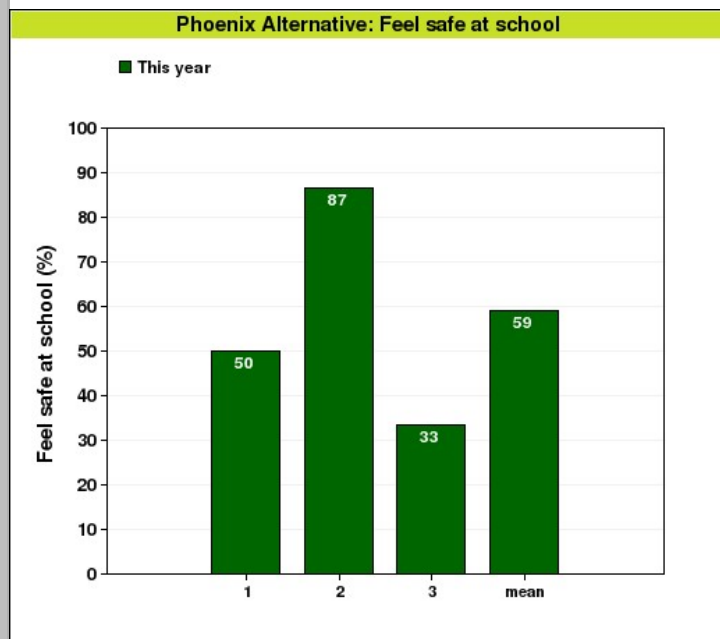
Sécurité générale à l'école

59% des élèves se sentaient en sécurité en fréquentant Phoenix; la norme canadienne pour ces niveaux est de 57%.

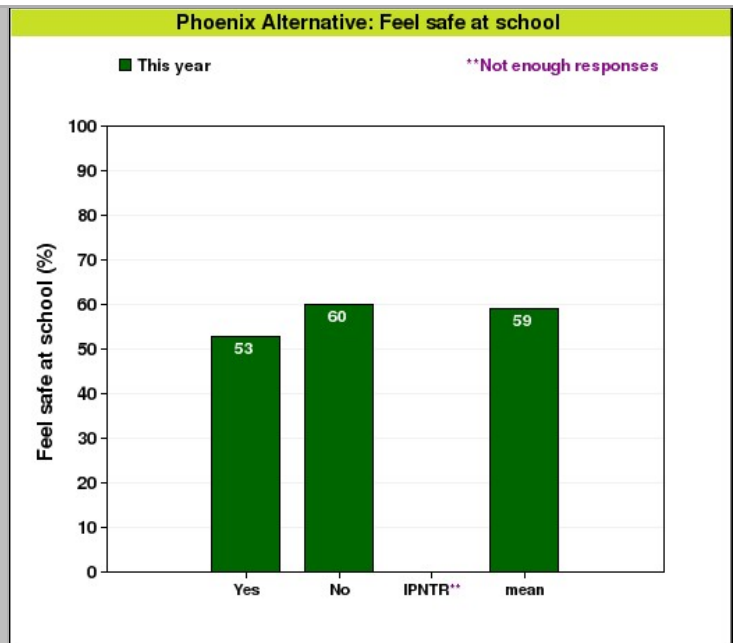
63% des filles et 65% des garçons se sentaient en sécurité en fréquentant l'école. La norme canadienne pour les filles est de 53% et pour les garçons de 61%.



Il y a une nette différence entre les élèves de troisième année qui déclarent se sentir en sécurité à 33%, comparativement aux 87% des élèves de deuxième année et aux 50% des élèves de première année.

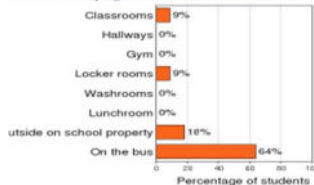


Il y a une petite différence par rapport aux élèves 2SLGBTQI+, qui rapportent seulement 53% comparativement aux non-2SLGBTQI+, qui rapportent 60% d'un sentiment de sécurité.

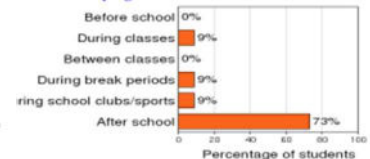


Notre objectif demeure de faire en sorte que tous les élèves, peu importe leur niveau, se sentent à 100% à Phoenix. Lorsqu'on examine où les élèves rapportent se sentir vulnérables, un aspect important est le déplacement vers et depuis l'école. 64% de l'intimidation est signalée dans l'autobus, et 73% se produit après les heures scolaires. Les élèves prennent le transport en commun sans surveillance et ont tendance à être ensemble dans l'autobus. C'est une adresse de zone difficile.

3: Where bullying occurs at Phoenix Alternative



4: When bullying occurs at Phoenix Alternative

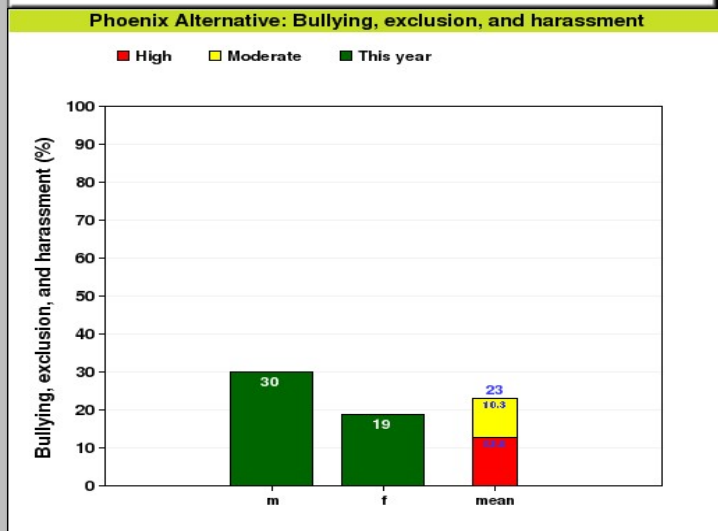
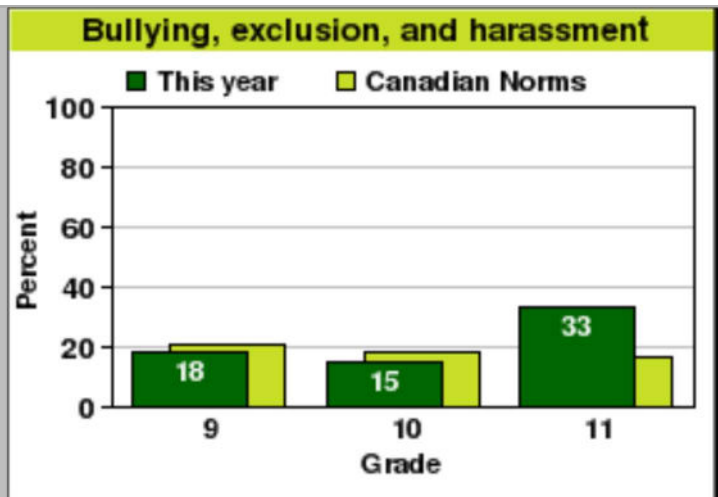


Ce qui est particulièrement intéressant, c'est le manque (0%) d'intimidation signalé dans les toilettes. Rappelez-vous que Phoenix n'a que des toilettes non gérées.

Intimidation et harcèlement

Globalement, 23% des élèves de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à sévère le mois précédent; la norme canadienne pour ces niveaux est de 19%.

19% des filles et 30% des garçons de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à sévère le mois précédent. La moyenne canadienne pour les filles est de 20% et pour les garçons de 18%.



Données ISM

Au 5 novembre, aucun incident d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle n'a été enregistré dans l'ISM. Il y a eu des conflits persistants entre amis, frères et sœurs, étudiants en couple et pairs; Aucun des conflits ne répond aux critères d'intimidation.

Nos priorités pour 2025/2026

Notre objectif cette année sera d'augmenter le sentiment d'appartenance à 80% à tous les niveaux scolaires. Ainsi, nos élèves actuels de première année augmenteraient de 30%, ceux de deuxième année augmenteraient de 20%, et ceux de troisième année augmenteraient de 24%)

Augmenter la capacité des élèves à s'autoréguler. Objectif spécifique : élever le niveau d'autorégulation de tous les groupes d'élèves à 60%. Ainsi, nos élèves actuels de première année augmenteraient de 17%, ceux de deuxième année augmenteraient de 27% et ceux de troisième année de 16%.

Priorités en lien avec la vue d'ensemble et l'analyse de la situation

Violence sexuelle

Conclusions concernant la violence sexuelle, le cas échéant	Aucune violence ou intimidation liée à la diversité sexuelle ou de genre, ni rien lié à la violence sexuelle, n'a été signalée dans l'ISM.
Priorités en lien avec la vue d'ensemble et l'analyse de la situation en ce qui concerne la violence sexuelle, le cas échéant	Continuer à sensibiliser les élèves à la violence relationnelle et au consentement par le biais de programmes continus, principalement dans les cours de FSL.

L'intimidation ou la violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

Constatations concernant l'intimidation ou la violence basées sur les motifs mentionnés ci-dessus, le cas échéant	<ul style="list-style-type: none">• Aucune donnée ne suggère que le racisme, les motivations trans ou homophobes était présent en septembre-octobre 2025.
Priorités en lien avec la vue d'ensemble et l'analyse de la situation concernant l'intimidation ou la violence, basées sur les motifs mentionnés ci-dessus, le cas échéant	<ul style="list-style-type: none">• NA

MESURES DE PRÉVENTION

Des mesures de prévention visant à mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence, en particulier celles motivées par le racisme ou l'homophobie ou visant l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique (AE, art. 75.1, par. 3, sous-par. 2)

Des mesures de prévention pour prévenir et mettre fin à toutes les formes d'intimidation ou de violence à l'école

- Deux techniciens en comportement continueront d'intervenir quotidiennement auprès des élèves en crise et de les soutenir dans leur croissance et leur développement personnel.
- Réunions bimensuelles du personnel (SST) pour résoudre les problèmes liés au comportement individuel des élèves et répondre aux préoccupations du personnel concernant les élèves.
- Des interventions régulières et immédiates avec le personnel impliqué pour traiter les conflits, frustrations, problèmes scolaires et personnels.
- Un climat scolaire et une atmosphère avec un sentiment familial qui priorisent les relations avec tous les élèves. Parmi les moyens d'y parvenir, on retrouve : maison, plutôt que bureau, meubles, buffets quotidiens pour le petit-déjeuner et le dîner ainsi que des collations santé offertes gratuitement aux étudiants, les festins familiaux Phoenix le vendredi où élèves et membres du personnel goûtent ensemble à la cuisine ethnique afin de créer et renforcer les relations, ainsi qu'une approche non punitive face aux erreurs
- L'école fait actuellement appel à un art-thérapeute privé pour travailler individuellement, et en privé, avec les élèves ayant besoin de services.
- Salles de bain neutres en genre. Créez un espace sécuritaire où les élèves peuvent se sentir acceptés tels qu'ils sont.
- Des sorties mensuelles sur le terrain pour renforcer un sentiment positif d'appartenance et des relations positives entre les élèves et le personnel.
- Thérapie par animaux bihebdomadaire pour les élèves afin de réduire les niveaux d'anxiété et de dépression
- Les élèves ont accès à notre salle multisensorielle pour réduire leur anxiété et leur dépression
- Personnel continu : Développement professionnel concernant le traumatisme et la conscience sociale

et émotionnelle.

Violence sexuelle

Mesures de prévention mises en place concernant la violence sexuelle	<ul style="list-style-type: none">• CCQ / Programme sur la sexualité de l'éducation et soutien du consultant pédagogique détenant le dossier.• Projet Sexto – Avec l'aide d'une organisation spécialisée, sensibilisez les étudiants au partage d'images intimes (sexting).• Discussions étudiantes en cours avec le personnel concernant les relations saines
---	--

L'intimidation ou la violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place concernant l'intimidation ou la violence fondées sur les motifs mentionnés ci-dessus	<ul style="list-style-type: none">• Discussions en classe et individuelles, planifiées ou improvisées, concernant les actes actuels et passés de racisme et d'intolérance.
Autres informations concernant la mise à jour des mesures de promotion et de prévention pour prévenir l'intimidation et la violence dans les établissements d'enseignement	

COLLABORATION AVEC LES PARENTS/TUTEURS

Mesures visant à encourager les parents/tuteurs à collaborer pour prévenir et arrêter l'intimidation et la violence et pour créer un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire (AE, art. 75.1, par. 3, sous-par. 3)

Des mesures prévues pour impliquer les parents/tuteurs et les encourager à collaborer

Informations générales :

- Tous les nouveaux élèves doivent rencontrer le directeur et le personnel pour une entrevue. Lors de cette entrevue, la routine et les exigences du Phoenix sont expliquées en détail.
- Les parents examinent et signent une entente de Phoenix définissant les attentes envers les élèves et leurs familles.

Lors de situations d'intimidation ou de violence :

- Impliquez les parents/tuteurs dans des discussions et des processus axés sur les solutions.
- Soutenez les parents/tuteurs et référez-les à des ressources et outils si nécessaire.

Informations à partager	Stratégies pour partager cette information	Date
Un document expliquant le plan anti-intimidation et anti-violence doit être distribué aux parents (AE, art. 75.1).	<ul style="list-style-type: none"> • Courriel • Site web 	Jeudi 13 novembre 2025
Un document rapportant l'évaluation annuelle du plan anti-intimidation et lutte contre la violence doit être distribué aux parents (AE, art. 83.1).	<ul style="list-style-type: none"> • Site web 	Vendredi 8 mai 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité doivent être envoyées aux parents au début de chaque année scolaire (AE, art. 76).	<ul style="list-style-type: none"> • Document signé pour l'élève et le parent • Site web 	Lundi 1er septembre 2025
Un centre de services scolaires doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de déposer une plainte selon la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (ANSO, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> • Site web 	Lundi 1er septembre 2025

Violence sexuelle

<p>Des mesures prévues pour impliquer les parents/tuteurs et les encourager à collaborer</p>	<p>Exemples de mesures pour encourager la collaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisez une conférence pour les parents ou tuteurs sur la violence sexuelle, qui peut être organisée par une organisation communautaire spécialisée. (Fondation Marie-Vincent, CISSS) • Organisez une séance d'information pour présenter et démystifier l'éducation à la sexualité offerte par l'école ou le centre.
---	---

Informations à partager	Stratégies pour partager cette information
<p>Un document informant les élèves et leurs parents/tuteurs de la possibilité de faire un rapport ou de déposer une plainte concernant un acte de violence sexuelle auprès ou auprès du médiateur régional des étudiants (ANSO, art. 21)</p>	<p>Informations sur la publication du document : Un document fourni par l'Ombudsman national des étudiants expliquant qui peut déposer une plainte et comment ce droit doit être exercé doit être affiché de façon visible dans chaque établissement d'enseignement (ANSO, art. 21).</p> <p>Exemples d'endroits où le document peut être publié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bureau administratif • Portes d'entrée principales <p>Informations sur la publication sur un site web :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'établissement d'enseignement n'a pas de site web, il n'y a pas de site web Obligation d'en créer un à cette fin. • Le centre de services scolaires ou le conseil scolaire doit afficher cette information sur son site web, que l'établissement d'enseignement le fasse ou non.
<p>Un document spécifiant les coordonnées du médiateur étudiant régional à qui la plainte doit être soumise. Ce document, fourni par l'Ombudsman national des étudiants, doit également expliquer qui peut déposer une plainte et comment ce droit doit être exercé (ANSO, art. 21).</p>	<p>Informations sur la publication du document : Un document fourni par l'Ombudsman national des étudiants expliquant qui peut déposer une plainte et comment ce droit doit être exercé doit être affiché de façon visible dans chaque établissement d'enseignement (ANSO, art. 21).</p> <p>Exemples d'endroits où le document peut être publié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bureau administratif • Portes d'entrée principales <p>Informations sur la publication sur un site web :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'établissement d'enseignement n'a pas de site web, il n'y a pas de site web Obligation d'en créer un à cette fin. • Le centre de services scolaires ou le conseil scolaire doit

	publier cette information sur son site web, que l'établissement d'enseignement le fasse ou non.
Autres :	

L'intimidation ou la violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

Des mesures prévues pour impliquer les parents et les encourager à collaborer	Exemples :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des rencontres interculturelles • Assurez-vous qu'il y ait une communication bidirectionnelle avec les familles allophones 	
Informations à partager	Stratégies pour partager cette information	Date
		Cliquez ou appuyez pour entrer une date.

Autres informations concernant la collaboration avec les parents	
---	--

PROCÉDURES POUR FAIRE UN RAPPORT OU DÉPOSER UNE PLAINTE

Procédures pour signaler ou enregistrer une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence envers ou avec l'institution et, plus précisément, pour signaler l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation (AE, art. 75.1, par. 3, sous-paragraphe 4)	
Procédures mises en place pour signaler les incidents	• Signalez l'incident à un administrateur scolaire.

Stratégies pour partager ces procédures	<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une réunion d'accueil pour les nouveaux étudiants au début de l'année scolaire • Sur le site web • Dans une lettre d'information de bienvenue
--	--

Procédures mises en place pour l'enregistrement d'une plainte
Une personne insatisfaite du suivi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence peut suivre ces procédures pour déposer une plainte :

Procédures mises en place pour signaler les incidents	Stratégies pour partager ces procédures
<p>Exemples de procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom et numéro de téléphone d'un contact personne • Adresse courriel (hyperlien) • Formulaire à cette fin 	<ul style="list-style-type: none"> • Site web
<p>Une personne insatisfaite du suivi d'un rapport ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence envers un directeur d'établissement d'enseignement peut déposer une plainte auprès de la personne responsable du traitement des plaintes (ANSO, art. 24, para. 2).</p>	

Violence sexuelle

Procédures spécifiques pour signaler ou déposer une plainte concernant un acte de violence sexuelle

- Les procédures prescrites à l'article précédent s'appliquent également pour signaler ou déposer une plainte concernant un acte de violence sexuelle.
- Signaler ou déposer une plainte concernant un acte de violence sexuelle directement auprès de l'ombudsman régional des étudiants est également une option (ANSO, art. 33, par. 2). Cette plainte doit être déposée par écrit (ANSO, art. 31) :
- Utilisation du formulaire en ligne : Déposez une plainte si vous n'êtes pas satisfait d'un service scolaire
- Par téléphone ou message texte : 1-833-420-5233
- Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Autres procédures

Exemples de procédures :

- Fournissez les noms des membres du personnel prêts à recevoir des rapports et plaintes (assistant du personnel, vice-président, directeur).
- Fournir plus d'une méthode pour faire des rapports et déposer des plaintes (par exemple, par courriel ou téléphone).

Une personne victime ou son entourage peut, à tout moment, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DYP), qu'elle ait ou non fait un rapport à l'établissement d'enseignement ou au médiateur régional des étudiants. Les rapports et plaintes déposés à/ou auprès de l'établissement d'enseignement ne remplacent pas le travail effectué par le service de police et le directeur de la protection de la jeunesse :

Coordonnées pour le DYP

DYP Laval
450-975-4000
DYP Laurentians
1 800-361-8665
DEEP Lanaudiere
1 800 665-1414

Coordonnées du service de police

450-978-6888

Stratégies pour partager ces procédures

Le(s) lieu(s) où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement

Exemples d'endroits où le document peut être publié :

- Site web

L'intimidation ou la violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

Procédures spécifiques pour signaler ou déposer une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fondé sur les motifs mentionnés ci-dessus	Exemples de procédures : <ul style="list-style-type: none">• Fournissez les noms des membres du personnel qui seraient prêts à recevoir des rapports et des plaintes (adjoint au personnel, vice-président, directeur).• Fournir plusieurs méthodes pour faire des rapports et déposer des plaintes (par exemple par courriel ou téléphone).
---	--

Stratégies pour partager ces procédures

Stratégies pour partager ces procédures	Exemples de solutions potentielles : <ul style="list-style-type: none">• Cette information sera partagée par courriel, infolettres et site web de l'école• Diffusion d'informations lors des réunions de parents et en soirée.
--	--

Autres renseignements concernant les procédures de signalement ou d'enregistrement d'une plainte	
---	--

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à protéger la confidentialité de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (AE, art. 75.1, alinéa 3, sous-alinéa 6)

Mesures mises en œuvre pour protéger la confidentialité

Exemples de mesures visant à protéger la confidentialité :

- Accroître la sensibilisation du personnel aux mesures à prendre pour protéger la confidentialité.
- Identifiez un lieu privé pour une rencontre avec les personnes impliquées.
- Le personnel est rappelé de garder chaque incident et le suivi qui s'ensuit confidentiels. Cela se fait au moins une fois par année.
- Les signalements d'intimidation et/ou de violence sont enregistrés dans une base de données numérique dont l'accès est restreint.
- Utilisez des stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat de la ou des personnes qui signalent ou fournissent l'information.

Les informations concernant les étudiants impliqués dans la situation doivent être traitées avec confidentialité. Par exemple, les informations sur la nature des actions ou mesures prises par ou envers l'élève qui est l'instigateur ne peuvent pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence sexuelle

Des mesures de confidentialité* à mettre en place en cas d'acte de violence sexuelle

Exemples de mesures de confidentialité :

- N'utilisez pas les combinés radio pour discuter de la situation, par exemple, après une divulgation.
- Assurez-vous que seules les personnes clés impliquées dans l'incident soient informées de la situation.
- Consignez confidentiellement uniquement les informations nécessaires et restreignez l'accès afin de vous assurer que seules les personnes clés impliquées dans l'incident puissent y accéder.

* Conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse (CQLR, c. P-34.1, ci-après YPA), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne contacte le DYP pour faire un rapport. Il convient de noter que l'obligation de signaler au DYP toutes les situations d'abus sexuels envers des enfants et des adolescents s'applique également aux personnes tenues par le secret professionnel, sauf exclusion (YPA, art. 41)

L'intimidation ou la violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

Des mesures de confidentialité doivent être mises en place en cas d'acte d'intimidation ou de violence

Exemples de mesures de confidentialité :

- N'utilisez pas les combinés radio pour discuter de la situation, par exemple, après une divulgation.
- Assurez-vous que seules les personnes clés impliquées dans

**fondé sur les motifs
mentionnés ci-dessus**

l'incident soient informées de la situation.

- Consignez confidentiellement uniquement les informations nécessaires et restreignez l'accès afin que seules les personnes clés impliquées dans l'incident puissent accéder à ces informations.

ACTIONS À ENTREPRENDRE APRÈS UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, un autre membre du personnel scolaire ou toute autre personne observe un acte d'intimidation ou de violence, ou lorsqu'un rapport ou une plainte est envoyé à l'institution par l'ombudsman régional des étudiants (EA, art. 75.1, para. 3, sous-paragraphe 5)

Actions à entreprendre par un étudiant qui est témoin ou confident	Actions à entreprendre par un membre du personnel qui est témoin direct ou confident (Partie prenante 1)	Actions à entreprendre par la personne responsable de suivi (Partie prenante 2)
<p>Informations pour un étudiant qui est témoin :</p> <p>Des ateliers, présentations ou activités sur le rôle du témoin et du confident sont probablement offerts par votre établissement d'enseignement, votre école/centre ou votre conseil scolaire. Idéalement, il faut utiliser la même terminologie pour enregistrer les actions liées au rôle d'un élève qui est témoin, que ce soit dans l'établissement d'enseignement, au centre d'éducation des adultes ou en ligne.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être adaptées à la situation.</p> <p>Information pour un membre du personnel qui est témoin : Il est important que toutes les personnes impliquées dans un établissement d'enseignement connaissent le protocole d'urgence et les méthodes d'intervention lors de situations de violence et d'intimidation. Des outils de communication efficaces peuvent aussi assurer une intervention plus rapide.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être adaptées à la situation.</p> <p>Prenez note des informations nécessaires et conservez-les en toute sécurité, surtout dans le but d'envoyer un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (EA, art. 96.12).</p>
<p>Exemples pour un étudiant qui est témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandez de l'aide à un membre du personnel de l'école.] 	<p>Exemples pour un membre du personnel qui est témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettez fin au comportement inapproprié. • Décrivez le comportement attendu par le code de conduite. • Guide l'élève vers le comportement attendu. • Vérifiez toujours comment va la victime et assurez-lui que la situation est prise en charge. • Enregistrez les informations pertinentes et transmettez-les.] 	<p>Exemples pour la personne responsable du suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurez la sécurité de toutes les parties prenantes. • Soutenez les personnes touchées par la situation. • Rassembler des informations. • Rencontrez l'étudiant qui a été victime, les étudiants qui étaient les instigateurs/auteurs et les témoins. • Informez les parents ou tuteurs de la situation et encouragez une approche axée sur la solution. • Évaluez et analysez la situation, comme la fréquence et la gravité des

		comportements ainsi que les besoins des élèves concernés.
--	--	---

Directeur de l'école

Lorsqu'il reçoit une plainte concernant intimidation ou violence, et après avoir pris en compte l'intérêt supérieur des élèves directement concernés, le directeur doit communiquer rapidement avec ses parents pour les informer des mesures prises dans le plan anti-intimidation et anti-violence. Le directeur doit également les informer de leur droit de demander de l'aide à la personne spécifiquement désignée par le centre de services scolaires à cette fin (AE, art. 96.12).

Nom et coordonnées :

[Darlene Miller dmiller@swlauriersb.qc.ca]

Note : Le directeur doit être informé lorsqu'une situation implique un membre du personnel scolaire, que ce soit en tant que victime, instigateur ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence. Le principal doit analyser la situation afin de déterminer les mesures de supervision ou de soutien ainsi que toute mesure disciplinaire, le cas échéant, conformément aux cadres juridiques, aux conventions collectives applicables et aux rôles et responsabilités de l'organisme éducatif. Si le membre du personnel est une victime ou un témoin, le directeur doit également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence sexuelle

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence sexuelle est observé

Par un étudiant qui est témoin ou confident	Par un membre du personnel qui est témoin direct ou confident (Partie prenante 1)	Par la personne responsable du suivi (Partie prenante 2)
<p>Exemples pour un étudiant qui est témoin ou confident :</p> <p>Agir pour mettre fin à la situation observée, par exemple, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essayer de créer une diversion pour mettre fin à la situation • Demander de l'aide à un adulte. <p>Ne partagez pas d'informations privées avec d'autres élèves; Parle plutôt à un adulte.</p>	<p>Tout adulte de l'établissement d'enseignement qui reçoit des informations concernant une situation de violence sexuelle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoutez l'élève et laissez-le parler librement à son propre rythme, tout en respectant ses silences. • Évitez d'essayer d'orienter la conversation ou de questionner l'élève. • Prenez note de ce que disent l'élève et l'adulte confident. • Rassurez l'élève en lui disant que la situation est prise en charge • Informez le directeur de l'école ou du centre. 	<p>Évitez que l'élève répète sa déclaration plusieurs fois.</p> <p>Notez les informations nécessaires et conservez-les en sécurité, notamment dans le but d'envoyer un rapport sommaire au directeur général et à l'ombudsman régional des étudiants, le cas échéant (AE, art. 96.12).</p>
<p>Exemples pour un membre du personnel qui est témoin ou confident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les comportements sexualisés qui se produisent dans un environnement 	<p>Signalez immédiatement la situation au PDJ en appelant le numéro suivant :</p> <p>DYP Laval 450-975-4000</p> <p>DYP Laurentians 1-800-361-8665</p> <p>DEEP Lanaudiere 1-800-665-1414</p>	<p>Exemples pour la personne responsable du suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurez la sécurité de toutes les parties prenantes. • Soutenez les personnes touchées par la situation. • Rassembler des informations. • Rencontrez l'étudiant qui a été victime, les étudiants qui étaient les instigateurs/auteurs et les témoins. • Informez les parents/tuteurs de la situation et encouragez une collaboration axée sur les solutions.

	<p>scolaire devraient être abordés. Pour les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes selon les catégories ci-dessous de comportements sexualisés observables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comportements sains : normalisez-les, rassurez les élèves curieux à propos de la sexualité, donnez des conseils, etc. 	<p>Évaluer et analyser la situation (notez que cela peut relever de la responsabilité du DYP, selon le contexte) : la fréquence et la gravité des comportements, les besoins des élèves impliqués, etc.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Comportements inappropriés en milieu scolaire : recadrer le comportement par une intervention de base qui fait référence au code de conduite, être clair sur les règles à suivre et les comportements attendus, orienter les élèves vers d'autres méthodes pour gérer leurs émotions, etc. • Comportement préoccupant ou problématique : arrêtez immédiatement le comportement en utilisant des instructions précises, rappelez aux élèves les règles à suivre, rencontrez l'enfant ou les enfants concernés, etc. • Au besoin, référez-vous à tout guide ou protocole pertinent mis en place dans l'établissement d'enseignement (protocole pour la divulgation de situations de violence sexuelle, protocole en cas de comportement sexualisé, guide pour faire des signalements au DYP, trousse à outils à utiliser pour gérer le sexting ou le 	

	<p>partage non consenti d'images intimes, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none">• Adoptez une attitude rassurante et ouverte d'esprit.• Facilitez le contact visuel avec l'élève, par exemple, en vous positionnant à son niveau. Modère ta réaction; Ne minimisez ni n'exagère la situation.• Utilisez un vocabulaire adapté à l'élève.• Ne promettez pas aux étudiants que vous garderez cette divulgation secrète.• Aidez l'élève à comprendre que, pour assurer sa sécurité, l'adulte doit fournir de l'information aux personnes responsables de la sécurité des enfants et des adolescents (le DYP).	
--	---	--

Conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse (CQLR, c. P-34.1, ci-après « YPA »), tout membre du personnel scolaire est tenu de signaler immédiatement au DYP toute situation couverte par la YPA impliquant des mineurs, y compris les cas d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe son rôle, est tenue de signaler immédiatement au DYP toute situation d'abus sexuel ou de violence physique (YPA, art. 39-39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui signalent une situation au DYP est garantie (YPA, art. 44).

En cas de plainte concernant un acte de violence sexuelle, le directeur informe également l'élève victime qu'il est possible de soumettre la plainte à la Commission des services juridiques. Si l'élève a moins de 14 ans, le directeur informe également ses parents de cette option, et si l'élève a 14 ans ou plus, il peut aussi informer [leurs] parents de cette option, avec le consentement de l'élève (EA, art. 96.12).

L'intimidation ou la violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence fondé sur ces motifs est observé

Par un étudiant qui est témoin ou confident	Par un membre du personnel qui est témoin direct ou confident (Partie prenante 1)	Par la personne responsable du suivi (Partie prenante 2)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être adaptées à la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être adaptées à la situation.</i>
<p>Exemples pour un étudiant qui est témoin ou confident :</p> <p>Agissez pour mettre fin à la situation observée en procédant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essayer de créer une diversion pour mettre fin à la situation. • Demander de l'aide à un adulte. <p>Ne partagez pas d'informations privées avec d'autres élèves; Parlez plutôt à un adulte.</p>	<p>Exemples pour un membre du personnel qui est témoin direct :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenez systématiquement en cas de déclarations ou d'actions discriminatoires en sensibilisant tout le monde aux conséquences de ces déclarations. • Travailler à une application cohérente et équitable du code de conduite et des règles de conduite de l'école. • Priorisez les rencontres individuelles, encouragez le dialogue et évitez de perdre de vue l'individualité d'une personne en l'assimilant à tort à un groupe. • Parlez avec l'étudiant qui a été victime pour vérifier ce qu'il ressent. 	<p>Exemple pour la personne responsable du suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurez la sécurité de toutes les parties prenantes. • Soutenez les personnes touchées par la situation. • Rassembler des informations. • Rencontrez l'étudiant qui a été victime, les étudiants qui étaient les instigateurs/auteurs et les témoins. • Parlez avec l'élève qui a été l'instigateur/l'agresseur pour vérifier ce qui se cache derrière ses déclarations ou actions, ce qui peut fournir des informations sur ses idées préconçues, ses préjugés, etc.

MESURES DE SUPERVISION ET DE SOUTIEN

Mesures de supervision et de soutien pour tout élève victime d'intimidation ou de violence, pour les témoins et pour l'auteur (AE, art. 75.1, paragraphe 3, paragraphe 7)

Pour l'étudiant qui est la victime	Pour l'étudiant qui est un instigateur	Pour les témoins
<p>Exemples de mesures pour les élèves victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoutez la victime et recueillez des informations sur ses besoins. • Assurez-vous que les victimes acceptent toutes les actions qui les concernent. • Planifiez des rencontres de suivi périodiques. • Offrir des ateliers individuels et de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.). • Offrez l'occasion de vous jumeler avec un autre étudiant. • Travaillez avec l'étudiant victime pour identifier un endroit dans l'établissement d'enseignement où il se sent bien et où il pourrait bénéficier de privilèges d'accès spécifiques, s'il le souhaite. 	<p>Exemples de mesures pour l'élève qui est un instigateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifiez des rencontres de suivi périodiques. • Offrir des ateliers individuels et de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.). • Proposez des activités leur permettant d'apprendre en détail les comportements attendus. • Assurez-vous que l'élève quitte le cours plus tard que les autres. • Offrez une supervision adulte à des moments précis. 	<p>Exemples de témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondez à leur sentiment de sécurité en leur permettant d'exprimer leurs émotions et leurs pensées. • Accroître leur prise de conscience de leur rôle de témoins et de l'impact de ce rôle. Explorez ce qu'ils auraient aimé faire, comment ils auraient aimé le faire, etc. • Augmentez leurs connaissances sur la confidentialité. Expliquez-leur que ce qu'ils ont vu doit rester confidentiel. • Proposez des activités leur permettant d'apprendre en détail les comportements attendus. • Si nécessaire, planifiez des rencontres de suivi périodiques.

Note : Le directeur doit être informé lorsqu'une situation implique un membre du personnel scolaire, que ce soit en tant que victime, instigateur ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence. Le principal doit analyser la situation afin de déterminer les mesures de supervision ou de soutien ainsi que toute mesure disciplinaire, le cas échéant, conformément aux cadres juridiques, aux conventions collectives applicables et aux rôles et responsabilités de l'organisme éducatif. Si le membre du personnel est une victime ou un témoin, le directeur doit également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence sexuelle

Des mesures de supervision et de soutien mises en place à la suite d'une analyse des besoins en lien avec un acte de violence sexuelle

Pour l'étudiant qui est la victime	Pour l'étudiant qui est un instigateur ou un auteur	Pour les témoins
<p>Exemples de mesures pour les élèves victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisez des rencontres individuelles de soutien, par exemple, pour les aider à gérer leurs émotions, leur anxiété ou leur insomnie. • Fournissez des outils pour vous améliorer. concentration et motivation académique. • Au besoin, référez les étudiants à des organismes spécialisés externes.] 	<p>Exemples de mesures pour l'élève qui est un instigateur ou un auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisez des rencontres individuelles conçues pour que l'instigateur ou le coupable reconnaisse et réponde à ce qu'il a fait. • Fournissez individuellement ou en groupe. des ateliers, par exemple, sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère. • Si nécessaire, référez les étudiants à des organismes spécialisés externes (les ressources locales peuvent être listées ici).] 	<p>Exemples de mesures pour les témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluez les besoins individuels. • Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur les relations saines et égalitaires. • Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation à tous les élèves impliqués lorsque la situation est connue de nombreux étudiants de l'établissement, comme dans le cas du partage non consenti d'images intimes. • Offrez un soutien psychologique ou émotionnel aux personnes qui en ressentent le besoin après avoir entendu une révélation.

L'intimidation ou la violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

Des mesures de supervision et de soutien mises en place à la suite d'une analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence fondée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'étudiant qui est la victime	Pour l'étudiant qui est un Instigateur/Auteur	Pour les témoins
<p>Informations sur les mesures prises pour les élèves victimes :</p> <p>Une façon de reformuler une affirmation générale comme « Cette école est raciste » est d'en apprendre davantage sur la perception de l'élève, par exemple en lui posant une question pour vérifier ce qu'il a</p>	<p>Exemples pour l'élève qui est un instigateur/agresseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des conseils à l'élève pour lui faire comprendre qu'une blague basée sur des stéréotypes raciaux est une action raciste avec des conséquences négatives pour la personne ciblée. • En partant des idées ou préjugés 	<p>Exemples de mesures pour les témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluez les besoins individuels. • Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur les relations saines et égalitaires. • Lorsque la situation est connue de nombreux

<p>vécu, puis, si nécessaire, de fournir des informations sur la position de l'école concernant la discrimination.</p> <p>Par exemple : « Me dites-vous que vous avez l'impression d'être traité de manière inégale parce que vous venez à l'origine d'un autre pays? » suivi de « Si c'est le cas, c'est une forme de discrimination, et notre plan d'action inclut des mesures de soutien pour s'assurer que vous soyez entendu et que la situation soit prise en charge. »</p>	<p>préconçus de l'instigateur/auteur, suggérez une autre façon d'exprimer son point de vue qui met de côté les préjugés.</p>	<p>étudiants au sein de l'établissement, proposez des activités de sensibilisation et éducatives pour tous les étudiants impliqués.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrez un soutien psychologique ou émotionnel aux personnes qui en ressentent le besoin.
---	--	--

Mesures disciplinaires pour les actes d'intimidation ou de violence, selon leur gravité ou leur caractère répétitif (AE, art. 75.1, par. 3, sous-par. 8)

Mesures disciplinaires possibles, déterminées selon une analyse de la situation ainsi que la nature, la gravité et la fréquence des actes commis

Exemples de mesures disciplinaires :

Selon la gravité et/ou la fréquence des incidents, à la discrétion de l'administration et en collaboration avec le conseil scolaire, le cas échéant. Les mesures disciplinaires et/ou de soutien/correction suivantes peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Notification au parent/tuteur
- Admonestation / conférence avec l'étudiant (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion
- Plan de rétablissement ~ Mesures ou pratiques restauratrices
- Avertissement écrit et privation de privilèges / services.
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflits (lorsque jugé approprié)
- Probation et lettre d'attentes
- Suspension de l'école
- Tutorat à domicile (mesure de soutien pouvant se faire via Zoom ou Teams)
- Référence à un programme alternatif à la suspension pour les écoles offrant un tel programme
- Référence à un conseiller, à des agences sociales/médicales externes, pour obtenir du soutien
- Poursuite légale ou rapport aux forces de l'ordre, si nécessaire
- Collaboration avec la protection des jeunes (mesure de soutien)
- Convocation à une audience disciplinaire devant le conseil scolaire
- Transfert scolaire
- Expulsion |

Déposer une plainte auprès de la police Loi sur la justice criminelle pour les jeunes : La Loi sur la justice pénale pour les jeunes (S.C. 2002, c. 1) régit le système judiciaire lorsqu'un adolescent âgé de 12 à 18 ans enfreint une loi fédérale ou est soupçonné d'avoir commis une infraction criminelle. Le système de justice pénale pour les adolescents encourage la réhabilitation et la réintégration. L'établissement d'enseignement peut être responsable de l'application des sanctions extrajudiciaires applicables aux personnes instigatrices de violence dans les contextes scolaires.

Violence sexuelle

Mesures disciplinaires possibles, en cas de violence sexuelle, déterminées selon une analyse de la situation ainsi que la nature, la gravité et la fréquence des actes commis

Informations sur les mesures disciplinaires en cas de violence sexuelle (**peuvent être les mêmes que ci-dessus**) :

L'approche privilégiée pour les élèves qui sont instigateurs ou auteurs de violence sexuelle est basée sur une responsabilité accrue et une éducation accrue. De plus, une approche éducative est utilisée par des organisations spécialisées qui offrent des thérapies à ces jeunes et par le système judiciaire. Contacter des ressources spécialisées peut aider les établissements d'enseignement à déterminer si une mesure disciplinaire serait bénéfique pour un étudiant (par exemple, le Centre d'expertise Marie-Vincent, les centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS] et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS], une organisation qui offre des services aux adolescents ayant provoqué des violences sexuelles). Rappelons que les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques (voir page 3 pour la définition) envers autrui ne sont pas reconnus comme « auteurs d'agression sexuelle », ni légalement ni au sens psychologique, émotionnel ou sexuel du terme. Les interventions éducatives sont la méthode privilégiée pour gérer les enfants qui adoptent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui ont été soumis ou témoins de ces comportements. |

*** Si des procédures judiciaires ont eu lieu et qu'un étudiant a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement peut être tenu d'appliquer les mesures judiciaires imposées à l'étudiant.**

L'intimidation ou la violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de peau et à l'origine ethnique ou contexte national

Les mesures disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence fondées sur les motifs mentionnés, sont déterminées selon une analyse de la situation ainsi que de la nature, de la gravité et de la fréquence des actes commis

Informations :

En raison du contexte plus large de violence discriminatoire, il est important de se rappeler le rôle de l'éducation. Comme les mesures punitives peuvent parfois aggraver la situation, il est préférable de mener une analyse détaillée afin d'évaluer adéquatement l'impact des mesures disciplinaires.

Exemple :

Lorsque c'est approprié, et après s'être assuré que l'étudiant victime est d'accord, la médiation et les actions réparatrices devraient être prioritaires. |

SUIVI DE TOUT RAPPORT OU PLAINTE

Suivi obligatoire de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (AE, art. 75.1, par. 3, sous-alinéa 9)

Mesures prises pour faire suite à tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Exemples de suivi :

- Enregistrez les informations sur l'incident.
- Assurez-vous que la situation est terminée.
- Fais un suivi avec les parents pour savoir comment la situation a été gérée.
- Informez les personnes impliquées des développements dans la gestion des incidents, tout en maintenant la confidentialité.
- Assurez-vous que l'élève instigateur/agresseur et ses parents/tuteurs ont respecté les engagements qu'ils ont pu prendre.
- Vérifiez que les mesures de soutien et de supervision répondent correctement aux besoins des personnes concernées et apportez les ajustements nécessaires.
- Informez les parents ou tuteurs des mécanismes existants pour déposer une plainte si l'incident n'a pas été traité à leur satisfaction. |

Pour chaque plainte reçue concernant intimidation ou violence, le directeur doit, dès que possible, envoyer au directeur général du centre de services scolaires un rapport sommaire sur la nature de l'incident et les mesures de suivi prises (AE, art. 96.12).

Violence sexuelle

Mesures prises pour faire suite à tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour chaque rapport reçu concernant un acte de violence sexuelle, le directeur doit, dès que possible, envoyer au directeur général du centre de services scolaires un rapport sommaire sur la nature de l'incident et les mesures de suivi prises (AE, art. 96.12). Le rapport sommaire concernant un acte de violence sexuelle doit également être envoyé à l'ombudsman régional des étudiants (AE, art. 96.12).

Exemples de suivi dans le cas de violence sexuelle :

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoins immédiats après la situation, ses besoins devraient ensuite être réévalués à différents moments (par exemple, avec l'aide des observations des enseignants, en s'adressant directement à l'élève). |

L'intimidation ou la violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de peau et à l'origine ethnique ou contexte national

Mesures prises pour faire suite à tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fondé sur les motifs susmentionnés :	
Informations :	
La terminologie utilisée dans le suivi fourni aux parents peut être interprétée différemment par certains groupes. L'utilisation de termes neutres et factuels (descriptions de comportements) aide à maintenir un dialogue ouvert.	

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES À LA VIOLENCE SEXUELLE

En plus des éléments prescrits ci-dessus, une section distincte du plan anti-intimidation et anti-violence doit concerner la violence sexuelle. Cette section doit inclure les éléments suivants (EA, art. 75.1).	
Activités de formation obligatoires pour la direction et autres personnels	Informations sur la formation :
	<p>En plus de la formation en ligne offerte par le Ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation (disponible uniquement en français), qui aborde le signalement au DYP et les obligations connexes, entre autres sujets, d'autres sessions de formation peuvent également être pertinentes. Fournir des informations sur la ou les séances de formation réalisées par le personnel (par exemple, la durée, le format, les objectifs, qui a offert la formation et qui a participé). Précisez les méthodes utilisées pour documenter la formation complétée par les membres du personnel.</p> <p>Centre d'expertise Marie-Vincent – « Problèmes de comportements sexualisés et divulgations d'agressions sexuelles chez les enfants de 6 à 12 ans en milieu scolaire »</p> <p>Centres d'agression sexuelle (CALACS) dans chaque région – « Formation pour le personnel scolaire Empreinte : agir ensemble contre les agressions sexuelles »</p> <p>UQAM – Tel-jeunes – Direction régionale de santé publique de Montréal – « Sparx – Pour des relations amoureuses et intimes positives – Formation sur les relations amoureuses positives et la violence dans les relations intimes » </p>
Mesures de sécurité pour mettre fin à la	Exemples de mesures de sécurité pour lutter contre la violence sexuelle :

violence sexuelle

- Examinez la disponibilité et la disposition des toilettes et vestiaires accessibles au personnel et aux élèves.
- Élaborez un plan stratégique de supervision basé sur les besoins de l'école.
- Restreignez l'accès à certains endroits ou dans certains contextes
- Fournir des directives pour les rencontres entre le personnel scolaire et les élèves (par exemple, tenir ces rencontres dans des lieux publics lorsque cela est approprié).
- Mettez en place des lignes directrices sur la façon dont le personnel scolaire et les élèves interagissent sur les médias sociaux.

RESSOURCES

RESSOURCES	<p>Informations :</p> <p>Les établissements d'enseignement sont invités à dresser une liste de ressources régionales ou provinciales pertinentes pour la mise en œuvre de mesures de prévention, de soutien ou de supervision, ainsi que d'autres ressources d'aide qui pourraient être utiles. Le Répertoire des ressources dans le Plan anti-intimidation et anti-violence dans les écoles peut être utile pour orienter les établissements d'enseignement vers les ressources contenu/éducation/soutiens/Bottin-ressources-PPVI.pdf</p>
-------------------	---

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'approbation du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence par le conseil d'administration (EA, art. 75.1)	NA
Numéro de résolution	NA
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'administration (EA, art. 83.1)	NA
* Date de l'examen annuel du Plan anti-intimidation et anti-violence (EA, art. 75.1)	Vendredi 31 octobre 2025
Signature du directeur ⇨	
Date ⇨	Vendredi 15 novembre 2024
Signature de la personne qui préside le conseil d'administration ⇨	NA
Date ⇨	NA

